

2012

SÉCURITÉ SOCIALE



Projet de loi de financement de la Sécurité sociale - PLFSS

ANNEXE 4

Recettes des régimes
par catégorie et par branche



ANNEXE 4

**RECETTES
ET DÉPENSES
DES RÉGIMES DE
SÉCURITÉ SOCIALE
PAR CATÉGORIE
ET PAR BRANCHE**

Recettes et dépenses, par catégorie et par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.

Le 4°) de l'article LO 111-4-III prévoit que le projet de loi de financement de la sécurité sociale est accompagné d'une annexe « *détaillant, par catégorie et par branche, la liste et l'évaluation des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.* »

Le contenu de cette annexe été considérablement enrichi, dans le but d'améliorer l'information portée à la connaissance du Parlement. Elle présente désormais une ventilation détaillée des produits et des charges du régime général et des régimes de base ainsi que des autres organismes de sécurité sociale.

Par ailleurs, des changements de méthode ont été effectués s'agissant de l'élaboration des tableaux d'équilibre dans la perspective de rendre une meilleure vision économique des comptes. Ces évolutions suivent les récentes recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport annuel sur la sécurité sociale de septembre 2011. Une attention particulière a été portée à l'explicitation et à la justification des retraitements effectués, tant s'agissant de leur nature que de leur montant. Ainsi, les tableaux d'équilibre approuvés par la LFSS rectificative en juin 2011 sont présentés pro forma, avec les consolidations actuelles.

1. Les catégories de recettes

Les catégories de recettes définies ici distinguent les cotisations sociales (effectives, fictives, prises en charge par l'État), la CSG, les impôts et taxes (qui comprennent également par convention les autres contributions sociales), les transferts reçus (y compris les transferts reçus de l'État), les produits financiers et les autres produits.

Catégories de recettes
Cotisations sociales effectives
Cotisations prises en charge par l'État
Cotisations fictives d'employeur
CSG
Impôts et taxes
Transferts
Produits financiers
Autres produits

Les cotisations sociales sont des versements qui, pour l'assuré, donnent droit à des prestations sociales, lors de la réalisation d'un risque couvert par la protection sociale.

Les cotisations sociales effectives comprennent les cotisations effectivement prélevées sur les différents types de revenus (salaires, revenus des entrepreneurs individuels, revenus de remplacement...). Les prises en charge de cotisations par les caisses de Sécurité sociale et les cotisations prises en charge par le FSV sont traitées en transferts.

Dans le cas où l'employeur fournit directement des prestations sociales, sa contribution au financement de ces prestations est appelée « cotisations fictives », conformément aux conventions de la comptabilité nationale. La mise en évidence de ces cotisations fictives permet de faire une analyse du financement de la Sécurité sociale indépendamment de son organisation institutionnelle. Elle clarifie l'analyse du financement des institutions ou organismes qui versent des prestations analogues à celles versées par les caisses de Sécurité sociale. Suivant cette définition, le financement de certains régimes spéciaux apparaît ainsi assuré à la fois par des cotisations effectives et fictives.

Les cotisations prises en charge par l'État dans le cadre de sa politique de l'emploi pour alléger les charges des entreprises, permettent de financer tout ou partie de la part patronale des charges sociales. Elles figurent dans cette présentation séparément des cotisations et des transferts. À partir de 2006, l'affectation de diverses recettes fiscales s'est substituée au remboursement par l'État d'une partie des exonérations de cotisations sociales (cf. ci-dessous).

La contribution sociale généralisée, dont l'assiette est plus large que celle des cotisations puisqu'elle recouvre également des revenus de remplacement et du capital est présentée séparément des cotisations et des impôts et taxes affectées à la sécurité sociale. La CRDS et la CSA sont traitées au même endroit.

Par ailleurs, les régimes et organismes de sécurité sociale bénéficient d'impôts et taxes, parmi lesquels comptent, par convention retenue dans la présente annexe, le prélèvement social sur les revenus du capital ou encore la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS).

Les régimes bénéficient également de taxes sur des produits qui ont un lien avec les risques assurés par les régimes de sécurité sociale, notamment de taxes sur les alcools et boissons, de taxes sur les tabacs, de taxes sur les médicaments et les laboratoires pharmaceutiques.

À compter de 2006, plusieurs impôts et taxes ont été affectés à la sécurité sociale au titre du financement des exonérations générales de cotisations sociales. Depuis 2011, ces recettes fiscales sont affectées à titre définitif à la sécurité sociale. Il s'agit de :

- la taxe sur les salaires, nette des frais d'assiette et de recouvrement ;
- la taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire ;
- la contribution sur les véhicules terrestres à moteurs ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les commerçants de gros en produits pharmaceutiques, dans des conditions fixées par décret ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les fournisseurs de tabacs, dans des conditions fixées par décret ;
- une fraction de droits de consommation sur les tabacs ;
- le droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs.

À compter d'octobre 2007, des recettes fiscales ont par ailleurs été affectées aux régimes de sécurité sociale pour la compensation intégrale du coût des exonérations portant sur les heures supplémentaires et complémentaires. En 2011, le panier de recettes fiscales affectées en compensation des allègements TEPA est composé de :

- la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées ;
- une fraction de 1,3 % des droits de consommation sur les tabacs.

Les transferts reçus par les régimes de sécurité sociale sont de nature diverse. Ils regroupent des transferts reçus des autres régimes de base de sécurité sociale (dans le cadre des compensations démographiques, par exemple), des prises en charge de cotisations ou de prestations par les organismes concourant au financement de la sécurité sociale (FSV, CNSA) ou des transferts reçus de l'État (subventions d'équilibre notamment), ainsi que des transferts divers, notamment reçus des régimes complémentaires.

Les produits financiers correspondent aux revenus des placements.

Les autres produits recouvrent des recettes de natures très diverses, notamment les recours contre tiers. Ils comprennent également les remboursements effectués par les pays étrangers au titre des conventions internationales de Sécurité sociale, ainsi que diverses opérations de régularisation.

Ensemble des régimes obligatoires de base (en milliards d'euros)

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régimes de base
Cotisations effectives	76,0	102,5	32,9	9,0	220,3
Cotisations brutes	77,3	103,9	33,7	9,1	223,9
Provisions nettes et ANV	-1,3	-1,4	-0,8	-0,2	-3,6
Cotisations prises en charge par l'État	1,8	1,5	0,7	0,1	4,0
Cotisations fictives d'employeur	0,9	33,4	0,1	0,3	34,8
CSG	58,4	0,0	12,0	0,0	70,4
CSG brute	59,1	0,0	12,2	0,0	71,2
Provisions nettes et ANV	-0,7	0,0	-0,1	0,0	-0,8
Impôts et taxes (IT)	22,6	15,4	4,0	2,0	44,0
IT compensant les allègements généraux	9,2	6,9	3,8	1,9	21,9
IT compensant les heures supplémentaires	0,6	2,5	0,1	0,1	3,2
Autres IT	12,8	6,1	0,0	0,0	18,9
Transferts	2,4	29,6	0,3	0,1	23,3
Reçus des régimes de base	1,0	4,3	0,3	0,1	0,0
Reçus de la CNSA	1,3	0,0	0,0	0,0	1,3
Reçus du FSV	0,0	16,9	0,0	0,0	13,3
Reçus de l'État	0,1	7,2	0,0	0,1	7,4
Autres	0,0	1,2	0,0	0,0	1,2
Produits financiers	0,0	0,2	0,0	0,0	0,3
Autres produits	3,1	0,7	0,7	0,4	4,9
Recettes	165,2	183,3	50,8	11,9	402,0

Remarque: pour l'année 2010, les tableaux détaillés des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et du régime général présentent les « IT compensant les allègements généraux ». À compter de 2011, les allègements généraux ne sont plus compensés au bénéfice d'une affectation définitive de ces recettes à la sécurité sociale, lesquelles sont désormais intégrées dans la ligne « Autres IT ».

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régimes de base
Cotisations effectives	79,2	106,9	34,0	11,9	231,9
Cotisations brutes	80,4	108,1	34,6	12,0	235,0
Provisions nettes et ANV	-1,2	-1,2	-0,6	-0,1	-3,1
Cotisations prises en charge par l'État	1,4	1,3	0,6	0,0	3,3
Cotisations fictives d'employeur	0,9	34,9	0,1	0,3	36,3
CSG	60,3	0,0	9,2	0,0	69,4
CSG brute	60,7	0,0	9,3	0,0	70,0
Provisions nettes et ANV	-0,4	0,0	-0,1	0,0	-0,5
Impôts et taxes (IT)	25,2	16,3	8,0	0,2	49,7
IT compensant les heures supplémentaires	0,6	2,7	0,1	0,1	3,4
Autres IT	24,6	13,6	7,9	0,2	46,3
Transferts	2,3	34,3	0,3	0,1	26,8
Reçus des régimes de base	1,0	4,5	0,3	0,1	0,0
Reçus de la CNSA	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
Reçus du FSV	0,0	21,5	0,0	0,0	17,1
Reçus de l'État	0,1	7,3	0,0	0,1	7,5
Autres	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
Autres produits	2,5	0,6	0,6	0,4	4,2
Recettes	171,7	194,5	52,9	13,0	421,9

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régimes de base
Cotisations effectives	82,6	110,9	35,4	12,3	241,3
Cotisations brutes	83,6	112,1	35,7	12,5	243,8
Provisions nettes et ANV	-0,9	-1,2	-0,3	-0,1	-2,5
Cotisations prises en charge par l'État	1,4	1,3	0,5	0,0	3,3
Cotisations fictives d'employeur	0,9	36,6	0,1	0,3	38,0
CSG	62,7	0,1	9,6	0,0	72,4
CSG brute	63,2	0,1	9,7	0,0	73,0
Provisions nettes et ANV	-0,4	0,0	-0,1	0,0	-0,5
Impôts et taxes (IT)	28,1	17,8	8,1	0,3	54,2
IT compensant les heures supplémentaires	0,6	2,7	0,1	0,1	3,5
Autres IT	27,6	15,1	7,9	0,2	50,7
Transferts	2,5	35,2	0,3	0,1	27,6
Reçus des régimes de base	1,0	4,6	0,3	0,1	0,0
Reçus de la CNSA	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
Reçus du FSV	0,0	22,2	0,0	0,0	17,7
Reçus de l'État	0,1	7,4	0,0	0,1	7,6
Autres	0,1	1,0	0,0	0,0	1,1
Produits financiers	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2
Autres produits	2,6	0,8	0,6	0,4	4,4
Recettes	180,9	202,8	54,8	13,5	441,5

Régime général (en milliards d'euros)

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régime général
Cotisations effectives	68,2	61,3	32,6	8,2	170,3
Cotisations brutes	68,9	61,9	33,4	8,4	172,6
Provisions nettes et ANV	-0,7	-0,6	-0,8	-0,2	-2,3
Cotisations prises en charge par l'État	1,5	1,2	0,7	0,0	3,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	50,5	0,0	12,0	0,0	62,6
CSG brute	51,2	0,0	12,2	0,0	63,4
Provisions nettes et ANV	-0,7	0,0	-0,1	0,0	-0,8
Impôts et taxes (IT)	16,2	9,8	3,9	1,9	31,8
IT compensant les allègements généraux	8,8	1,8	3,8	6,6	21,0
IT compensant les heures supplémentaires	0,5	2,3	0,1	0,1	3,0
Autres IT	6,9	5,7	0,0	-4,7	7,8
Transferts	2,8	21,0	0,3	0,0	15,7
Reçus des régimes de base	1,4	5,8	0,3	0,0	2,1
Reçus de la CNSA	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Reçus du FSV	0,0	15,1	0,0	0,0	12,2
Reçus de l'État	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,7	0,2	0,6	0,3	3,8
Recettes	141,8	93,4	50,2	10,5	287,5

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régime général
Cotisations effectives	71,0	63,8	33,8	11,0	179,7
Cotisations brutes	71,7	64,3	34,4	11,2	181,5
Provisions nettes et ANV	-0,6	-0,5	-0,6	-0,1	-1,9
Cotisations prises en charge par l'État	1,1	0,9	0,5	0,0	2,6
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	52,3	0,0	9,2	0,0	61,5
CSG brute	52,7	0,0	9,3	0,0	62,0
Provisions nettes et ANV	-0,4	0,0	-0,1	0,0	-0,5
Impôts et taxes (IT)	18,7	10,5	8,0	0,2	37,4
IT compensant les heures supplémentaires	0,8	2,6	0,1	0,1	3,5
Autres IT	18,0	7,9	7,8	0,2	33,8
Transferts	2,5	25,2	0,3	0,0	18,7
Reçus des régimes de base	1,2	6,0	0,3	0,0	1,8
Reçus de la CNSA	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Reçus du FSV	0,0	19,2	0,0	0,0	15,6
Reçus de l'État	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,2	0,2	0,6	0,3	3,3
Recettes	147,8	100,6	52,4	11,6	303,1

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régimes général
Cotisations effectives	74,3	66,7	35,2	11,5	187,6
Cotisations brutes	74,6	67,1	35,5	11,6	188,8
Provisions nettes et ANV	-0,4	-0,5	-0,3	-0,1	-1,2
Cotisations prises en charge par l'État	1,1	0,9	0,5	0,0	2,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	54,6	0,1	9,6	0,0	64,3
CSG brute	55,0	0,1	9,7	0,0	64,8
Provisions nettes et ANV	-0,4	0,0	-0,1	0,0	-0,5
Impôts et taxes (IT)	21,4	11,2	8,0	0,2	40,8
IT compensant les heures supplémentaires	0,5	2,5	0,1	0,1	3,3
Autres IT	20,8	8,6	7,9	0,2	37,5
Transferts	2,6	26,0	0,3	0,0	19,3
Reçus des régimes de base	1,3	6,1	0,3	0,0	1,8
Reçus de la CNSA	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
Reçus du FSV	0,0	19,8	0,0	0,0	16,1
Reçus de l'État	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres	0,2	0,0	0,0	0,0	0,3
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,3	0,2	0,6	0,3	3,4
Recettes	156,2	104,9	54,3	12,1	317,9

Salariés agricoles (en milliards d'euros)

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	1,8	2,1	0,2	0,3	4,3
Cotisations prises en charge par l'État	0,2	0,2	0,0	0,0	0,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,3	0,0	0,0	0,0	1,3
Impôts et taxes (IT)	0,4	0,4	0,0	0,1	1,0
Transferts	1,2	3,1	0,0	0,1	4,4
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2
Recettes	5,0	5,8	0,3	0,5	11,7

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	1,8	2,1	0,2	0,4	4,4
Cotisations prises en charge par l'État	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Impôts et taxes (IT)	0,5	0,5	0,1	0,0	1,1
Transferts	1,2	3,1	0,0	0,1	4,4
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Recettes	5,2	5,9	0,3	0,5	11,9

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	1,8	2,2	0,2	0,4	4,5
Cotisations prises en charge par l'État	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,4	0,0	0,0	0,0	1,4
Impôts et taxes (IT)	0,6	0,5	0,1	0,0	1,1
Transferts	1,3	3,1	0,0	0,1	4,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Recettes	5,3	6,0	0,3	0,6	12,2

Non-salariés agricoles (en milliards d'euros)

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	0,7	1,0	0,1	0,2	2,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Impôts et taxes (IT)	4,2	2,2	0,0	0,0	6,3
Transferts	2,1	4,3	0,0	0,0	6,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,1	0,0	0,3
Recettes	8,3	7,6	0,1	0,2	16,2

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	0,7	1,0	0,1	0,2	2,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,1	0,0	0,0	0,0	1,1
Impôts et taxes (IT)	5,2	2,2	0,0	0,0	7,4
Transferts	1,2	4,2	0,0	0,0	5,4
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2
Recettes	8,4	7,4	0,1	0,3	16,2

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime des salariés agricoles
Cotisations effectives	0,8	1,0	0,1	0,2	2,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	1,2	0,0	0,0	0,0	1,2
Impôts et taxes (IT)	5,4	2,6	0,0	0,0	8,0
Transferts	1,2	4,1	0,0	0,0	5,4
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Recettes	8,6	7,8	0,1	0,2	16,7

Non-salariés non agricoles (en milliards d'euros)

2010	RSI maladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	3,2	1,7	1,7	1,6
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,2	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes (IT)	1,8	0,9	0,9	0,0
Transferts	0,5	1,1	0,6	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,1	0,0
Recettes	9,0	3,9	3,3	1,6

2011	RSI maladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	3,5	1,8	1,8	1,6
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,1	0,1	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,3	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes (IT)	0,6	0,9	0,9	0,0
Transferts	0,6	1,1	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1	0,1	0,0
Recettes	8,2	4,0	3,4	1,6

2012	RSI maladie	RSI AVIC	RSI AVA	CNAVPL Vieillesse
Cotisations effectives	3,6	1,8	1,8	1,7
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,1	0,1	0,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
CSG	3,4	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes (IT)	0,8	1,1	1,1	0,0
Transferts	0,6	1,0	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,2	0,1	0,1	0,0
Recettes	8,6	4,1	3,5	1,7

Organismes concourant (en milliards d'euros):

- au financement des régimes de base (FSV);
- à l'amortissement de leur dette (CADES);
- à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR, FSV section 2);
- gérant des dépenses relevant de l'ONDAM (CNSA).

2010	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section 2
CSG - CRDS - CSA	9,3	3,3	8,2		
Impôts et taxes (IT)	0,5			2,3	
Produits financiers	0,0	0,0		4,6	
Autres produits	0,0	0,1			
Recettes	9,8	3,4	8,2	6,9	0,0

2011	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section 2
CSG - CRDS - CSA	9,6	3,4	11,6		
Impôts et taxes (IT)	4,2	0,0	1,5		0,4
Produits financiers	0,0	0,0		4,8	
Autres produits	0,0	0,1	2,1		
Recettes	13,8	3,5	15,1	4,8	0,4

2012	FSV	CNSA	CADES	FRR	FSV section 2
CSG - CRDS - CSA	9,9	3,5	12,2		
Impôts et taxes (IT)	4,3	0,0	1,5		0,4
Produits financiers	0,0	0,0		4,8	
Autres produits	0,0	0,1	2,1		
Recettes	14,2	3,6	15,8	4,8	0,4

2. Les catégories de dépenses

Catégories de dépenses
Prestations
Transferts
Charges financières
Charges de gestion courante
Autres charges

Les prestations comprennent les prestations légales nettes, les prestations extralégales nettes et d'autres prestations.

Les transferts versés par les régimes de sécurité sociale sont de nature diverse. Ils regroupent notamment les compensations entre régimes, les prises en charge de cotisations ou de prestations, les dotations aux fonds répertoriés en annexe 8 au PLFSS (comme les dotations de l'assurance maladie en direction de la HAS, de l'ONIAM, etc. ou les dotations de la branche AT-MP aux FIVA, FCAATA, etc.) ou les fonds de financement de prestations (comme la dotation de la CNAF au FNAL pour le financement de l'APL).

Les charges financières correspondent aux dépenses engagées par les régimes habilités à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie (emprunts bancaires, et, pour le seul régime général, émissions de titres de créance négociables).

Les autres charges recouvrent des dépenses de nature très diverse, notamment les charges exceptionnelles, le reste à charge de l'assurance maladie au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (ces dépenses étant remboursées de façon forfaitaire par le Fonds CMU) ou encore d'autres charges techniques.

Ensemble des régimes obligatoires de base (en milliards d'euros)

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régimes de base
Prestations	166,9	190,2	38,3	9,6	405,1
Prestations légales nettes	165,5	189,7	34,5	9,4	399,0
Prestations extra-légales nettes	0,3	0,6	3,8	0,0	4,6
Autres prestations nettes	1,2	0,0	0,1	0,2	1,5
Transferts nets	1,9	1,2	12,2	1,9	8,0
Transferts entre RB	0,4	0,0	4,5	0,7	0,0
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0
Autres transferts	1,5	1,3	4,0	1,2	8,0
Charges financières	0,2	0,2	0,0	0,0	0,4
Charges de gestion courante	7,2	2,3	2,8	1,0	13,3
Autres charges	0,4	0,1	0,1	0,0	0,7
Recettes	176,5	194,1	53,5	12,6	427,5

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régimes de base
Prestations	171,4	198,7	39,2	9,8	419,2
Prestations légales nettes	170,1	198,1	35,1	9,6	412,9
Prestations extra-légales nettes	0,3	0,6	4,1	0,0	5,0
Autres prestations nettes	1,0	0,0	0,1	0,2	1,3
Transferts nets	2,0	1,3	13,3	2,0	8,3
Transferts entre RB	0,4	0,0	4,7	0,7	0,0
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,4	0,0	0,0
Autres transferts	1,6	1,3	4,2	1,3	8,3
Charges financières	0,1	0,2	0,0	0,0	0,3
Charges de gestion courante	7,3	2,3	2,9	1,0	13,6
Autres charges	0,4	0,1	0,1	0,1	0,7
Recettes	181,3	202,6	55,5	12,9	442,1

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régimes de base
Prestations	176,9	206,5	40,6	10,1	434,1
Prestations légales nettes	175,5	205,9	36,2	9,9	427,4
Prestations extra-légales nettes	0,3	0,6	4,4	0,0	5,3
Autres prestations nettes	1,1	0,0	0,1	0,2	1,4
Transferts nets	2,0	1,3	13,5	2,1	8,5
Transferts entre RB	0,4	0,0	4,7	0,9	0,0
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,5	0,0	0,0
Autres transferts	1,7	1,3	4,3	1,2	8,5
Charges financières	0,1	0,2	0,0	0,0	0,3
Charges de gestion courante	7,3	2,3	2,9	1,0	13,5
Autres charges	0,4	0,1	0,1	0,0	0,7
Recettes	186,8	210,5	57,1	13,3	457,2

Régime général (en milliards d'euros)

2010	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régime général
Prestations	142,1	95,3	38,0	7,9	283,4
Prestations légales nettes	141,0	95,0	34,5	7,7	278,2
Prestations extra-légales nettes	0,2	0,3	3,5	0,0	4,0
Autres prestations nettes	0,9	0,0	0,0	0,2	1,1
Transferts nets	4,9	5,5	12,2	2,5	16,6
Transferts entre RB	3,6	5,5	4,5	1,3	9,4
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	3,6	0,0	0,7
Autres transferts	1,3	0,0	4,0	1,2	6,6
Charges financières	0,2	0,2	0,0	0,0	0,3
Charges de gestion courante	5,9	1,4	2,6	0,8	10,7
Autres charges	0,3	0,0	0,1	0,0	0,4
Recettes	153,4	102,3	52,9	11,2	311,5

2011	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régime général
Prestations	146,1	99,9	38,9	8,1	293,1
Prestations légales nettes	145,1	99,6	35,1	7,9	287,7
Prestations extra-légales nettes	0,2	0,3	3,9	0,0	4,4
Autres prestations nettes	0,8	0,0	0,0	0,2	1,0
Transferts nets	4,8	5,2	13,3	2,5	16,5
Transferts entre RB	3,4	5,1	4,7	1,3	8,8
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,4	0,0	0,8
Autres transferts	1,4	0,0	4,2	1,3	6,9
Charges financières	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Charges de gestion courante	6,1	1,4	2,7	0,9	11,0
Autres charges	0,3	0,0	0,1	0,0	0,5
Recettes	157,4	106,6	55,1	11,6	321,3

2012	Maladie	Vieillesse	Famille	ATMP	Régime général
Prestations	151,0	104,2	40,3	8,4	303,8
Prestations légales nettes	149,9	103,8	36,2	8,2	298,0
Prestations extra-légales nettes	0,2	0,3	4,2	0,0	4,7
Autres prestations nettes	0,8	0,0	0,0	0,2	1,1
Transferts nets	4,7	5,0	13,5	2,7	16,3
Transferts entre RB	3,3	5,0	4,7	1,4	8,5
Transfert vers le FSV	0,0	0,0	4,5	0,0	0,8
Autres transferts	1,4	0,0	4,3	1,2	7,0
Charges financières	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
Charges de gestion courante	6,1	1,4	2,6	0,9	11,0
Autres charges	0,4	0,0	0,1	0,0	0,5
Recettes	162,2	110,7	56,6	11,9	331,8

3. La construction des agrégats

Les comptes des régimes servant à la construction des agrégats de la loi de financement de la sécurité sociale et du rapport à la commission des comptes de la sécurité sociale ne sont pas une simple agrégation des comptes des différents régimes, mais font l'objet d'une consolidation comptable. Les différents regroupements d'écritures comptables opérés sont destinés à permettre une analyse « économique » des évolutions du compte et sont totalement neutres sur les soldes. Trois types de retraitement sont effectués.

3.1 La neutralisation des transferts à l'intérieur du champ d'agrégation

Le calcul des agrégats par consolidation des comptes des différents organismes nécessite de neutraliser les transferts internes au champ d'agrégation. Cette neutralisation consiste à déduire chaque transfert des dépenses du régime qui le verse et symétriquement à le déduire des produits du régime qui le reçoit.

Les transferts intra-branches

De telles consolidations concernent les transferts entre régimes de base, au sein d'une même branche. Il s'agit notamment des transferts de compensation démographique entre les régimes, des subventions versées par certains régimes pour couvrir en tout ou partie le besoin de financement d'autres régimes, des prises en charge par l'assurance maladie des cotisations maladie des praticiens et auxiliaires médicaux et des transferts résultant d'opérations d'adossment entre régimes de retraite. En 2010, le montant de ces transferts s'élève à 20,2 Md€ pour les régimes de base dont les deux tiers concernent la branche vieillesse.

Les transferts inter-branches

Il s'agit des transferts opérés entre les différentes branches du régime général ou des régimes de base au titre de la prise en charge par la branche famille des cotisations retraite des bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer et des majorations de pensions servies aux parents de trois enfants, du remboursement du congé paternité par la branche famille aux régimes maladie et du transfert de la branche AT-MP du régime général à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail. Ces consolidations s'élèvent à 9,2 Md€ en 2010, dont 8,4 Md€ sont internes au régime général.

3.2 La neutralisation de certaines provisions, reprises, et pertes sur créances irrécouvrables

Les écritures de provisions conduisent à inscrire en produits des opérations relatives aux prestations et en charges des opérations relatives aux cotisations. Ces écritures sont consolidées dans la présentation économique des charges nettes et produits nets. En effet, une provision sur créance (ou l'abandon de cette créance) n'est pas une charge pour le régime, mais vise en réalité à éviter que le résultat comptable ne soit majoré d'un produit qui ne sera jamais recouvré. De même, les reprises sur provisions pour prestations et autres charges techniques ne constituent pas, économiquement, un produit pour le régime; il s'agit d'écritures qui visent à compenser une charge qui se rattache à l'exercice précédent et qui n'a donc pas à peser sur le résultat de l'exercice. Toutes ces écritures se justifient par les règles de procédure comptable, et notamment par le principe de « non-contraction » des produits et des charges. Néanmoins, elles conduisent à augmenter les montants des produits et des charges, sans lien avec l'activité des organismes.

En 2010, ces consolidations portent sur 19,9 Md€ pour l'ensemble des régimes de base, dont 15,9 Md€ pour le régime général. La plus grosse partie de ces consolidations porte sur la branche maladie. En effet, le rattachement des prestations en fonction de la date du soin, et non simplement de la date du remboursement se prête à d'importantes écritures de provisions, notamment suite à la mise en place de la tarification à l'activité des établissements.

3.3 La neutralisation des écritures symétriques

Certains régimes procèdent à l'écriture d'une charge ou d'un produit qui sera in fine compensée par une écriture équivalente en produits ou en charges. Ces doubles écritures, qui n'ont pas d'impact sur le solde et augmentent sans justification économique les produits et les charges, sont contractées.

Il s'agit principalement des charges de transfert de l'ONDAM médico-social de l'assurance maladie et de la branche AT-MP vers la CNSA et de sa contrepartie dans les produits de prise en charge de prestations médico-sociales par la CNSA, ce qui représente un montant de 14,9 Md€ pour l'ensemble des régimes de base (12,9 Md€ pour le régime général). En effet, le schéma comptable actuel conduit à une double écriture dans les comptes des régimes d'assurance maladie: d'une part les sommes réellement versées aux établissements figurent en charges dans les différents comptes des régimes en tant que prestations d'assurance maladie, et sont intégralement compensées en produits par un transfert unique de la CNSA. Ainsi, le niveau de ces prestations est neutre sur le solde des régimes, mais augmente d'autant le montant des charges et des produits. D'autre part, l'ONDAM médico-social à la charge des régimes figure explicitement dans les charges en tant que transfert versé à la CNSA, et affecte ainsi directement leur solde. Cette double écriture conduit à comptabiliser deux fois les charges relatives à l'ONDAM médico-social: une fois à l'intérieur des prestations médico-sociales, et une fois *via* les transferts versés à la CNSA. C'est pourquoi on neutralise cette opération dans les dépenses et les recettes présentées dans les tableaux d'équilibre de la LFSS en diminuant les charges et les produits du montant de l'ONDAM médico-social. Ainsi, les charges nettes incluent les prestations réelles versées aux établissements, et les produits nets ne comptabilisent que l'apport net de la CNSA financé *via* la CSA.

3.4 Les consolidations mises en œuvre suite aux recommandations de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes, qui s'est prononcée en septembre 2011 sur les tableaux d'équilibre présentés avec la méthodologie appliquée en LFRSS pour 2011 a déploré l'absence d'élimination de la totalité des transferts internes. En effet, trois catégories de transferts entre les entités comprises dans le champ des tableaux d'équilibre n'étaient pas neutralisées :

- les écritures relatives à la prise en charge des majorations pour enfants sont désormais neutralisées entre les branches vieillesse et famille des régimes de base et du régime général, ainsi que dans les produits et charges du FSV ;
- les écritures relatives à la prise en charge par l'assurance maladie des cotisations maladie et famille des praticiens et auxiliaires médicaux font l'objet d'une neutralisation au sein de la branche maladie (pour ce qui concerne la prise en charge des cotisations maladie) et entre les branches maladie et famille (pour ce qui concerne la prise en charge des cotisations famille) ;
- les écritures qui correspondent aux prises en charge de cotisations par la branche famille au titre du complément mode de garde de la PAJE n'ont pas pu être consolidées faute, comme le souligne la Cour, de pouvoir identifier comptablement les flux concernés par attributaire.

Enfin, les tableaux présentés consolident désormais les provisions pour litiges avec les postes comptables concernés (cotisations, CSG, impôts et taxes), et ne les classent plus dans une rubrique de charges techniques, prenant acte d'une remarque de la Cour.

Le tableau suivant récapitule l'impact financier de ces nouveaux retraitements, pour le régime général :

en milliards d'euros

	2010	2011	2012
Reprises et provisions pour autres charges techniques	0,3	0,0	0,0
Cotisations des PAM	1,6	1,7	1,8
Majorations de pensions	3,6	4,4	4,5
Total	5,5	6,1	6,3

Montants consolidés pour l'ensemble des régimes de base (en milliards d'euros)

		2010	2011	2012
Maladie	Provisions et reprises	15,6	15,5	15,3
	Ecritures symétriques	14,9	15,6	16,3
	Transferts entre régimes de base	6,0	4,8	4,9
	Total	36,5	35,8	36,6
ATMP	Provisions et reprises	0,7	0,7	0,7
	Ecritures symétriques	0,0	0,0	0,0
	Transferts entre régimes de base	0,6	0,6	0,6
	Total	1,4	1,3	1,3
Famille	Provisions et reprises	1,2	0,8	0,6
	Ecritures symétriques	0,0	0,0	0,0
	Transferts entre régimes de base	0,0	0,0	0,0
	Total	1,2	0,8	0,6
Vieillesse	Provisions et reprises	2,3	2,2	2,2
	Ecritures symétriques	0,0	0,0	0,0
	Transferts entre régimes de base	13,6	12,4	12,0
	Total	15,9	14,6	14,2
Total consolidation intrabranches		55,0	52,6	52,7
<i>dont</i>	<i>Provisions et reprises</i>	<i>19,9</i>	<i>19,1</i>	<i>18,8</i>
	<i>Ecritures symétriques</i>	<i>14,9</i>	<i>15,7</i>	<i>16,4</i>
	<i>Transferts entre régimes de base</i>	<i>20,2</i>	<i>17,8</i>	<i>17,5</i>
Consolidation interbranches		9,2	10,2	10,5
Total des consolidations		64,2	62,8	63,2

Montants consolidés pour le régime général (en milliards d'euros)

	2010	2011	2012
Provisions et reprises	15,9	15,1	14,8
Ecritures symétriques	12,9	13,6	14,1
Transferts entre régimes de base	1,2	1,3	1,3
Total intra-branches	29,9	29,9	30,3
Transferts interbranches	8,4	9,3	9,3
Total	38,4	39,2	39,6

4. Présentation *pro-forma* des tableaux d'équilibre de la LFRSS 2011

Afin d'apprécier les masses de recettes et de dépenses sur des bases homogènes en termes de méthode d'agrégation, des agrégats LFRSS 2011 *pro-forma* consistant à présenter les masses des tableaux d'équilibre de la LFRSS 2011 selon la nouvelle méthode d'agrégation (celle de la LFSS pour 2012) sont proposés ci-dessous.

2010

1°) Le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	165,6	177,1	-11,4
Vieillesse	183,2	194,2	-11,0
Famille	50,7	53,4	-2,7
AT-MP	11,9	12,6	-0,7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	402,2	427,9	-25,7

2°) Le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	141,8	153,4	-11,6
Vieillesse	93,5	102,4	-8,9
Famille	50,2	52,9	-2,7
AT-MP	10,5	11,2	-0,7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	287,5	311,5	-23,9

3°) Le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	9,8	13,8	-4,1

Source : DSS/SDEPF/6A

2011**1°) Le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale***(En milliards d'euros)*

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	171,7	181,9	-10,2
Vieillesse	193,4	201,6	-8,2
Famille	52,8	55,6	-2,8
AT-MP	13,0	12,9	0,1
Toutes branches (hors transferts entre branches)	420,7	441,8	-21,0

2°) Le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale*(En milliards d'euros)*

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	147,5	157,8	-10,3
Vieillesse	100,2	106,6	-6,4
Famille	52,3	55,1	-2,8
AT-MP	11,6	11,6	0,0
Toutes branches (hors transferts entre branches)	302,2	321,7	-19,5

3°) Le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale*(En milliards d'euros)*

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	13,5	17,5	-4,1

Source : DSS/SDEPF/6A

2012**1°) Le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale***(En milliards d'euros)*

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	178,5	188,0	-9,5
Vieillesse	199,2	207,5	-8,3
Famille	54,4	57,2	-2,8
AT-MP	13,5	13,2	0,3
Toutes branches (hors transferts entre branches)	435,2	455,6	-20,4

2°) Le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale*(En milliards d'euros)*

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	153,3	162,9	-9,6
Vieillesse	103,8	110,6	-6,8
Famille	53,9	56,7	-2,8
AT-MP	12,1	11,9	0,2
Toutes branches (hors transferts entre branches)	313,6	332,6	-19,0

3°) Le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale*(En milliards d'euros)*

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	14,1	18,1	-4,0

Source : DSS/SDEPF/6A

